

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché à procédure adaptée :
MAPA 11/2010
« Séjour de neige »

Article 1 : Identifiant :

Mairie de CHOOZ – Mairie de CHOOZ 08600.

☎ : 03.24.42.09.69 📠 : 03.24.42.31.57 Mail : mairie@chooz.com

Article 2 : Identité de la Personne responsable du marché :

Madame Michèle MARQUET, Maire de la Commune de CHOOZ.

Article 3 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un séjour de neige pour enfants et adolescents (1ère semaine des vacances de février 2011 – Zone B).

Article 4 : Procédure de marché :

Le présent marché est passé selon la procédure de marché adapté conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Article 5 : Pièces constitutives du marché :

- Acte d'engagement daté et signé.
- Devis descriptif précis des prestations proposées.
- Le présent C.C.A.P.
- C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77.699 du 27 mai 1977 modifié).

Article 6 : Consistance des prestations :

Séjour de neige de 7 jours en France ou à l'étranger (1ère semaine des vacances de février 2011 – Zone B) comprenant :

L'hébergement visant à favoriser la vie pédagogique du groupe,

La pension complète, boissons comprises,

L'encadrement du ski sera assuré par une équipe d'animateurs qualifiés, (50% personnel de CHOOZ, 50% personnel du prestataire)

Les remontées mécaniques pour les enfants et adolescents,

La location des skis et chaussures,

Les cours ESF pour les petits (minimum 2 heures par jour pendant 5 jours),

Les animations dans le centre et sorties,

L'assurance.

Base : 60/70 enfants et adolescents.

Gratuité pour une personne accompagnant le groupe.

Article 7 : Prix :

Le prix visé comprend tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de leur exigibilité.

Les prix sont réputés :

- établis aux conditions économiques existantes à la date de remise des offres,
- fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché.

Article 8 : Conditions de paiement :

Règlement par mandat administratif sur présentation de facture.

- 1^{er} acompte : 20 % à la signature de la convention.
- Solde : au retour sur présentation de la facture définitive.

Article 9 : Responsabilité et assurances :

Le titulaire sera seul responsable des contraventions aux lois et règlements. Il aura la charge de la stricte application des mesures d'hygiène et de sécurité prescrites par les lois et règlements.

Le titulaire est tenu de s'assurer sans limitation contre les risques d'accidents aux tiers y compris les personnes transportées.

Le titulaire fera l'avance des frais médicaux, qui lui seront remboursés par la Mairie sur simple facture accompagné de justificatifs en fin de séjour.

Article 10 : Contenu des offres :

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché sur l'unité monétaire de l'Euro.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le montant TTC de la prestation concernée.

Article 11 : Conditions d'envoi et remise des offres :

L'offre devra porter les mentions suivantes :

Objet du marché - Identité du candidat.

Avec la mention « ne pas ouvrir » Marché à procédure adaptée « Séjour de neige 2011 »

Article 12 : Justificatifs à fournir :

- Certificats, attestations et déclarations prévus aux articles 45 du Code des marchés publics.
- Références récentes dans le domaine, qualifications professionnelles et moyens de l'entreprise.
- Attestations d'assurances en cours de validité.

Article 13 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 14 : Exécution du marché :

Le marché entrera en vigueur à sa date de notification au titulaire.

Article 15 : Jugement des offres et modalités d'attribution :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante. L'offre sera notée sur 100.

- | | |
|--------------------------|----|
| - Prestation | 50 |
| - Prix | 30 |
| - Qualité des références | 20 |

Article 16 : Date limite de réception des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au **Lundi 22 novembre 2010 à 17h00**, terme de rigueur.

Les offres parvenues ou remises postérieurement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus ne seront pas admises.

Article 17 : Résiliation du marché par la Personne publique :

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du soumissionnaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Pour cela, il devra en informer le titulaire par lettre recommandée avec accusé réception postale. Cette rupture n'ouvre pas droit à dédommagement.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Fait à, le | Fait à CHOOZ, le ...18/10/10..... |
| Le soumissionnaire, M..... | Le Maire de CHOOZ POUR LE MAIRE L'ADJOINT Madame Michèle MARQUET |